



ARRETE
CREANT UN SENS INTERDIT

N° 2021-54

Le Maire de la commune de Ferrières

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue de la forge et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue de la forge,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue de la forge.

La circulation rue de la forge se fera en sens unique à partir de la rue de la juillerie jusqu'à l'intersection formée avec la rue du moulin.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

La gendarmerie compétente et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferrières
le 14 septembre 2021


Le Maire
Bernard BESSON